



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 09 avril 2025

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Yves Sizun

Absents excusés : Leslie Gléver, Alain Quéau

1 – Réserves – Litiges :

Match de D3 groupe A – PLOUGONVELIN US 2 – ST RENAN EA 4 du 16 mars 2025

Réclamation d'après match du Club de PLOUGONVELIN US portant sur la qualification des 14 joueurs présents sur la feuille de match de l'EA ST RENAN 4, notamment les 2 joueurs U19 Nationaux – non qualifiés pour cette rencontre.

La Commission Sportive prenant connaissance de cette réclamation, rappelle au club de PLOUGONVELIN US l'article 167.3 des règlements généraux de la FFF, dont extrait ci-dessous :

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 ou U17

Par conséquent, la Commission Sportive dit tous joueurs de l'équipe de ST RENAN EA 4 régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre en objet, rejette la réclamation du club de PLOUGONVELIN US, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de PLOUGONVELIN US un droit de confirmation de réserve de 30,00 € en application de l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

- PLOUGONVELIN US 1	0 point	4 buts
- ST RENAN EA 4	3 points	5 buts

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D2 groupe G – QUIMPERLE US 1 – NEVEZ ES 1 du 16 mars 2025

Réserves techniques du club de QUIMPERLE US ainsi stipulées « Le club de l'us Quimperlé en présence de son capitaine Mr Wojtowicz Fabien porte réserve verbale, écrite motivée en présence de l'arbitre, des juges de touche et du capitaine adverse sur la participation du joueur n 14 Sacha Henry entré en jeu à la 46 ème minute alors qu'il ne figure pas sur la feuille de match avant signature ».

Confirmation de la réserve technique par la messagerie officielle du club de QUIMPERLE US le lundi 17 mars 2025.

La Commission Sportive prend connaissance du courriel du club de NEVEZ ES qui dit avoir effectué la préparation d'équipe le samedi soir, mais a dû refaire la formation le dimanche suite à un problème avec la tablette en inscrivant tous les joueurs et dirigeants.

La Commission Sportive prend également connaissance du rapport de l'arbitre qui précise que lors du contrôle qu'il n'y avait que 13 joueurs du club de NEVEZ ES inscrits sur la feuille de match.

7, ZA de Ty Névez-Pouillot 29150 CHATEAULIN ☎ 02 98 47 62 47

@ secretariat@foot29.fff.fr / mgourves@foot29.fff.fr



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

La Commission Sportive fait évocation, et conformément à l'article 96.2, constatant que le club de NEVEZ ES a fait participer un joueur non inscrit sur la feuille de match, donne match perdu par pénalité à l'équipe de NEVEZ ES 1 et porte au compte du club de NEVEZ ES le droit d'évocation de 100,00 €

- QUIMPERLE US 1 3 points 3 buts
- NEVEZ ES 1 -1 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D3 groupe M – LANGOLEN ES 2 – ELLIANT M 2 du 23 mars 2025

Réclamation d'après match du club de ELLIANT M portant sur la qualification des joueurs de l'équipe de LANGOLEN ES 2 susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure le week-end précédent, le 16 mars 2025, cette dernière ne jouant pas une rencontre officielle le 23 mars 2025.

La Commission Sportive prenant connaissance de cette réclamation, et après vérification de la feuille de match de l'équipe de LANGOLEN ES 1 du 16 mars 2025 contre BRIEC P 2, constate que le joueur BERNARD Yannick a participé à ladite rencontre.

En application de l'article 4.2 du règlement du championnat senior du District (dont extrait ci-dessous), la Commission Sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de LANGOLEN ES 2

2 - Composition des équipes lorsqu'une équipe supérieure du club ne joue pas.

Aucun joueur ayant participé au dernier match officiel en équipe supérieure ne peut participer avec une équipe inférieure du club si cette équipe ne joue pas un match officiel de foot à 11 le même jour ou dans les 24 H suivantes.

Conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF, le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre et les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Par ailleurs, la Commission porte au compte du club de ELLIANT M un droit de confirmation de réserve de 30,00 € en application de l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF.

- LANGOLEN ES 2 -1 point 0 but
- ELLIANT M 2 1 point 1 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D3 groupe M – TREGUNC US 4 – CONCARNEAU HERMINE 3 du 30 mars 2025

Observations d'après match du club de TREGUNC US ainsi stipulées «Je soussigné Le Goff Alan 2207733984, capitaine du club de l'US Tregunc 4 formule des réserves pour le motif suivant: qualification et participation de certains joueurs a deux matchs en 2 jours (Hermine Concarneau FG Bannalec U17 29 Mars 2025 a 14h et US Tregunc 4 Hermine Concarneau le 30 mars 2025 a 13h30)et sous fausse licences. U17 Alexis D sous licence de TROUVE Allan 2543527566 U17 Kylian Laurent sous licence de MELO Erwan 9604108405 U17 Guill Owen sous licence de PERON Clément 2546146976 »



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

La Commission Sportive prenant connaissance de cette observation, décide de convoquer les clubs à une date ultérieure.

2 – Championnat :

Match de D1 groupe B – PLOUNEVENTER PLOUED 1 – PLOUDANIEL ET ST Y 1 du 06 avril 2025

Match arrêté à la 72^{me} minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre suite à la grave blessure d'un joueur de l'équipe de PLOUNEVENTER PLOUED 1 ayant nécessité l'intervention des pompiers.

La Commission Sportive prenant connaissance du rapport de l'arbitre précisant que la rencontre était interrompue depuis 45 mn et devant l'état psychologique des joueurs de Plouneventer, qu'il a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission Sportive rappelle l'article 89.1.a

1. Définition du match à rejouer. Un match "à rejouer" est une rencontre qui a reçu une exécution partielle ou totale, pour, ensuite :

a) n'être pas parvenue à son terme réglementaire.

La Commission Sportive donne match à rejouer et fixe la rencontre au dimanche 20 avril 2025 à 15h30.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D1 groupe E – PLOBANNALEC AS 2 – MAHALON CONFORT ES 1 du 06 avril 2025

Match arrêté à la 23^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre suite à la blessure du gardien de l'équipe de PLOBANNALEC AS 2 ayant nécessité l'intervention des pompiers, ayant entraîné une interruption de jeu de plus de 45mn.

La Commission Sportive rappelle l'article 89.1.a

1. Définition du match à rejouer. Un match "à rejouer" est une rencontre qui a reçu une exécution partielle ou totale, pour, ensuite :

a) n'être pas parvenue à son terme réglementaire.

La Commission Sportive donne match à rejouer et fixe la rencontre au dimanche 20 avril 2025 à 15h30.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D3 groupe K – PLOMELIN AS 3 – ST JEAN ES 1 du 06 avril 2025

Match arrêté à la 42^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre suite à l'abandon du terrain de l'équipe de ST JEAN ES 1.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait à l'équipe de ST JEAN ES 1 pour abandon de terrain, et porte au compte du club de ST JEAN ES une amende de 100,00 € en application de l'article 87.2, annexe 2 (dispositions financières) des règlements généraux de la LBF.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

- PLOMELIN AS 3 3 points 3 buts
- ST JEAN ES 1 -1 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Match de D3 groupe L – ERGUE GABERIC AM 3 – QUIMPER ITALIA 3 du 06 avril 2025

Match arrêté à la 80^{ème} minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre suite à l'abandon du terrain de l'équipe de QUIMPER ITALIA 3 contestant une décision de l'arbitre..

La Commission Sportive donne match perdu par forfait à l'équipe de QUIMPER ITALIA 3 pour abandon de terrain, et porte au compte du club de QUIMPER ITALIA une amende de 100,00 € en application de l'article 87.2, annexe 2 (dispositions financières) des règlements généraux de la LBF.

- ERGUE GABERIC AM 3 3 points 3 buts
- QUIMPER ITALIA 3 -1 point 0 but

Par ailleurs, la Commission Sportive porte au compte du club de QUIMPER ITALIA la somme de 22,50 € en remboursement des frais de déplacements de l'arbitre officiel de la rencontre.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

Rappel règlement :

La Commission Sportive rappelle l'article 3.1.b du règlement du championnat de Bretagne seniors

Tout calendrier homologué ne peut subir de modifications que sur décision du Comité de Direction, de son Bureau ou de ceux des Districts étant entendu que tout match remis ou à rejouer doit se dérouler à la date fixée par les commissions et obligatoirement avant les 2 dernières journées de championnat.

1. Modifications au calendrier officiel Ces demandes seront automatiquement rejetées, si elles ne sont pas accompagnées de l'accord écrit de l'adversaire, (écrit ou footclub).

b. Toute demande de changement de dates et horaires fixés au calendrier général concernant les deux derniers matches de championnat sera refusée, sauf dérogation exceptionnelle.

3 – Matches remis :

La Commission Sportive rappelle que les matches remis sont fixés à la 1^{ère} date de disponible au calendrier.

La liste consultable sur le site du District.

4 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.

7, ZA de Ty Névez-Pouillot 29150 CHATEAULIN ☎ 02 98 47 62 47

@ secretariat@foot29.fff.fr / mgourves@foot29.fff.fr



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

(Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Kerlouan Plouneour	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
16/03/2025	D2 D	Plouvorn Ag 4	Carantec Es 2	Carantec Es 2	30,00 €
16/03/2025	D3 I	Plonevez Porzay Rc 2	Lopérec Sp 1	Lopérec Sp 1	30,00 €
16/03/2025	D3 J	Douarnenez Treboul 2	Gourlizon Sp 3	Gourlizon Sp 3	30,00 €
16/03/2025	D3 K	Plobannalec As 4	Loctudy As 1	Plobannalec As 4	30,00 €
23/03/2025	Cpe District	Camaret Fc Pen Hir 1	Ploneour Fc 2	Ploneour Fc 2	30,00 €
30/03/2025	D2 A	Plouarzel Esa 1	Brest Pl Lambezellec 1	Brest Pl Lambezellec 1	30,00 €
30/03/2025	D3 A	St Renan Ea 4	Lampaul Fc 3	Lampaul Fc 3	30,00 €
30/03/2025	D3 G	Plougasnou Et 2	Scrignac As 1	Scrignac As 1	30,00 €
30/03/2025	D3 I	Crozon Us 2	Quemeneven Us 2	Quemeneven Us 2	30,00 €
30/03/2025	D3 M	Kernevel As 2	Coray G 2	Kernevel As 2	30,00 €
06/04/2025	D3 B	Brest Mahor As 2	Guilers Am S 3	Guilers Am S 3	30,00 €
06/04/2025	D3 I	Pont de Buis AS 2	Lanveoc Sp 2	Lanveoc Sp 2	30,00 €
06/04/2025	D3 N	Mellac St 2	Tremeven As 2	Mellac St 2	30,00 €
06/04/2025	D3 N	Moelan Us 3	Querrien Us 1	Moelan Us 3	30,00 €

Forfaits généraux :

D3 – poule D

Courriel du club de SAINT THONAN JS en date du 05 avril déclarant forfait général pour son équipe 2.

La Commission Sportive prend note de ce forfait général et porte au compte du club une amende de 120,00 € en application de l'article 6.4 du règlement du championnat seniors du District.

D4 – poule B

Courriel du club de LE FAOU HANVEC ES CRANOU en date du 29 mars déclarant forfait général pour son équipe 3.

La Commission Sportive prend note de ce forfait général et porte au compte du club une amende de 120,00 € en application de l'article 6.4 du règlement du championnat seniors du District.

D4 – poule C

Courriel du club de PLOUGAR HAUT LEON FC en date du 18 mars déclarant forfait général pour son équipe 3.

La Commission Sportive prend note de ce forfait général et porte au compte du club une amende de 120,00 € en application de l'article 6.4 du règlement du championnat seniors du District.



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

5 – Coupe du Conseil Départemental 2024-2025 :

La dernière rencontre des 1/8^{ème} de finale opposant Camaret Fc Pen Hir 1 à Sizun Le Trehou As 1 se jouera le samedi 19 avril à 15h00.

La Commission Sportive procède au tirage au sort des ¼ de finale qui se dérouleront à Pâques. Le vainqueur du match Camaret Fc Pen Hir / Sizun Le Trehou As, jouera son match le lundi de Pâques 21 avril.

La Commission Sportive procède également au tirage de ½ finales qui auront lieu le dimanche 4 mai 2025.

La finale quant à elle se tiendra le 25 mai 2025.

6 – Coupe du District 2024-2025 :

La Commission Sportive rappelle l'article 3.3 du règlement de la Coupe du District dont extrait ci-dessous :

3)- UNE COMPETITION PROPRE (à partir des 1/8^{ème} de Finale), regroupement des 2 secteurs à partir des ¼ de finale. En cas d'indisponibilité de l'équipe engagée, pour quelque cause que ce soit, elle sera remplacée par l'équipe hiérarchiquement inférieure. Etant bien entendu qu'en cas de qualification, dès que l'équipe supérieurement est disponible, elle reprendra sa place dans la compétition.

La Commission Sportive procède au tirage au sort des ¼ de finale qui se dérouleront à Pâques en présence des clubs qualifiés.

La Commission Sportive procède également au tirage de ½ finales qui auront lieu le dimanche 4 mai 2025.

La finale quant à elle se tiendra le dimanche 1^{er} juin 2025.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN